



Molondin, le 13 mai 2018

Préavis n° 2/19

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Concernant

L'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition – dont la validité ne peut excéder 5 ans – doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Détermination du taux d'imposition pour 2020

Afin de ne pas alourdir les charges des contribuables, la Municipalité va continuer à tout faire pour gérer au mieux les finances communales sans avoir à augmenter les taux d'imposition.

Pour 2020, la Municipalité propose au Conseil général de maintenir le taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales et de reconduire sans changement les autres impôts.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Sur proposition de la Municipalité,

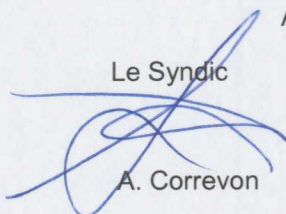
Entendu le rapport de la Commission de gestion,

Et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

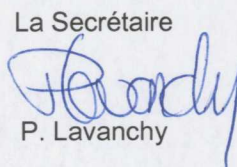
décide :

- Article 1 : L'arrêté d'imposition pour l'année 2020 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis ;
- Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

A. Correvo



La Secrétaire

P. Lavanchy

Délégué de la Municipalité : Madame Mila Dhaisne

Annexe : le projet d'arrêté d'imposition pour 2020